

Compte-rendu

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 02 Novembre 2020

Par suite d'une convocation en date du **23 octobre 2020**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **Lundi 02 Novembre 2020 à 19h00, sous la présidence de M. Christopher VARIN, Maire**

Etaients présents : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, BRANCHU Agnès, Benoit VANNON, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, LAMONTAGNE Dominique, Enzo LAVECCHIA, Daphné DERKAOU, BERTIN Marie-Antoinette, DENIA Denise, PIRON Sabrina, DEZAIRE Jonathan, PRERADOVIC Nikola, SANCASSANI Bruno, Frédérique NADANY, Géraldine RENIER, ZAFFAGNI Guy, BARBA Emilie. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absent ayant donné procuration :

- M. ARNOUX Nicolas qui donne pouvoir à M. Jean-Patrick ERARD
- M. Tristan LEDOUX qui donne pouvoir à Mme Daphné DERKAOU
- M. Christian MEXIQUE qui donne pouvoir à M. Christopher VARIN
- M. Sébastien PLAID qui donne pouvoir à Mme Emilie BARBA
- Mme Catherine BRAUNEISSEN qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER,
- Mme Monique FRATTINI qui donne pouvoir à Mme Géraldine RENIER
- M. Yann WALTER qui donne pouvoir à M. Guy ZAFFAGNI
-

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil
Mme Daphné DERKAOU est désignée pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal

N°25 du 04.09 : Convention d'honoraires entre la ville de Varangéville et l'association CL Avocats
N°26 du 16.09 : Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2021 chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
N°27 du 17.09 : Renouvellement concession ZIMMERMANN
N°28 du 24.09 : Bail civil portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à la société FRET SNCF
N°29 du 24.09 : Contrat de partenariat entre l'école de musique de Saint Nicolas de Port et le Multi-Accueil Les P'tits Pierrots pour des ateliers d'éveil musical
N°30 du 25.09 : Achat nouvelle concession LOBET
N°31 du 02.10 : Renouvellement concession PIERRAT
N°32 du 02.10 : Reprise concession MATHIEU
N°33 du 05.10 : Contrat de prestation de services entre la société BUREAU VERITAS et la ville de Varangéville pour la vérification périodique des installations et équipements techniques
N°34 du 06.10 : Renouvellement concession DOMINGO
N°35 du 04.10 : Convention entre l'ATRIUM et la ville de Varangéville pour l'accueil des scolaires pour l'année 2020/2021
N°26 du 13.10 : Achat nouvelle concession DYRDA

Approbation du procès-verbal de la séance du 30.09.2020

Aucune remarque écrite n'a été formulée.
Le maire demande s'il y en a des verbales.
Aucune remarque.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Questions délibératives

N°20201102/01 : Domaines de compétence par thèmes (8). Culture. Création du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Varangéville

M. l'Adjoint à la vie associative et sportive, Cadre de vie et Sécurité rappelle la volonté de la nouvelle municipalité de créer un conseil municipal des jeunes (CMJ). L'objectif de ce CMJ est d'amener les jeunes vers un engagement citoyen volontaire au service de la commune, dans un cadre pédagogique et éducatif.

M. le Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et à la vie de quartier présente le document indiquant le rôle, le fonctionnement et les modalités de la création du CMJ.

Le nombre d'élus est fixé à 7 au minimum avec un maximum non figé de 18 élus. La création de commissions au sein du CMJ sera décidée en fonction du nombre de jeunes engagés. La durée du mandat est fixée à 1 an renouvelable.

L'âge des conseillers municipaux est fixé de 12 à 17 ans.

Un conseil municipal des enfants âgés de 8 à 11 ans pourra être envisagé ultérieurement selon le fonctionnement du premier mandat du CMJ de la commune.

L'élection est prévue de se dérouler après le confinement décrété par le Président de la République en raison de l'épidémie de Covid19,

Cette après-midi électorale débutera par une présentation individuelle des futurs conseillers qui exposeront leurs motivations puis ils préciseront s'ils se portent candidat au poste de maire ou d'adjoint. Les élections du maire et des deux adjoints auront lieu juste après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

N°20201102/02 : Institutions et vie politique. Désignation des représentants (5.3). Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Le récent renouvellement des conseils municipaux intervenu à l'issue des dernières élections municipales induit le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales de la commune (article R. 7 du code électoral).

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée de cinq conseillers municipaux nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, selon la répartition suivante :

- trois conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu la majorité des suffrages lors du dernier renouvellement du conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer à ses travaux,

- deux conseillers municipaux répartis selon le nombre de postes ayant obtenu des sièges :

Si deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les deux conseillers municipaux seront issus de la seconde liste dans les mêmes conditions que ceux de la liste majoritaire,

Ne peuvent être membre de la commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Par ailleurs, il est possible de désigner des membres suppléants, identifiés pour chaque liste, dans l'ordre du tableau.

Le suppléant pourra remplacer le membre titulaire qui ne remplit plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou qui, pour des raisons personnelles, souhaite mettre fin à sa fonction. Il pourra également le remplacer momentanément.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mmes BERTIN et RENIER et MM MEXIQUE, DEZAIRE et PLAID pour être délégués titulaires à la commission de contrôle des listes électorales
- **DESIGNE** MM PRERADOVIC et ZAFFAGNI pour être délégués suppléants à la commission de contrôle des listes électorales

Adopté à l'unanimité

**N°20201102/03 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5).
TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU à la Communauté de Communes des
Pays du Sel et du Vermois de DOMBASLE-SUR-MEURTHE**

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) organisait un transfert dit « automatique » de la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération le 27 mars 2017.

Toutefois, dans un délai de 3 mois avant cette date, les communes membres pouvaient s'opposer au transfert par la mise en œuvre d'un mécanisme que la doctrine a nommé « minorité de blocage » correspondant à une opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population de la communauté.

Si la minorité de blocage était atteinte, le transfert automatique n'avait pas lieu, les communes conservaient leur compétence PLU, même celles ayant accepté le transfert.

Attention !

La communauté redevient compétente de plein droit le 1er janvier 2021 (1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf si la même minorité de blocage qu'en 2017 est atteinte.

Depuis le 1er octobre 2020, les communes peuvent s'opposer au transfert. Si 25 % des communes représentant 20 % de la population de la communauté s'y opposent, la minorité de blocage est atteinte, les communes conservent leur compétence PLU (article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,

Considérant que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois existant à la date de publication de la loi n° 2014-366, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1er janvier 2021.

Considérant que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant la date du 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

- **CONSIDERE** qu'il apparaît **inopportun** de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».
- **DECIDE** en conséquence **de s'opposer au transfert de cette compétence** à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Adopté à l'unanimité

**N°20201102/04 : Institutions et vie politique. Intercommunalité (5). _Transfert
de pouvoirs de police spéciale**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, modifiant l'article L.5211-9-2 du CGCT, a modifié les modalités relatives aux transferts automatiques de pouvoirs de police spéciale des maires vers les présidents d'EPCI.

En effet, les pouvoirs de police spéciale des maires sont automatiquement transférés au président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois pour les domaines de compétence qu'elle exerce en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat.

Sur le mandat précédent, le président de la CC Pays du Sel et du Vermois n'exerçait aucun de ces pouvoirs de police spéciale. Ce transfert automatique de l'ensemble de ces pouvoirs de police spéciale est alors mis en œuvre dans un délai de 6 mois à compter de l'élection du président, soit au 8 janvier 2021.

Monsieur le Maire, en accord avec les élus de l'exécutif et du bureau de la CC, propose de valider le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des déchets et de l'assainissement au président de la CC Pays du Sel et du Vermois. Le maire conservera les pouvoirs de police relatifs aux gens du voyage et à l'habitat afin d'avoir toute latitude dans la gestion des problématiques spécifiques à Varangéville.

Pour information, la CC souhaite ne pas morceler les pouvoirs de police. Selon ce principe, si un seul maire s'oppose au transfert automatique d'un de ces pouvoirs de police spéciale, le président de la CC renoncera à l'ensemble du transfert du pouvoir concerné.

Concrètement, le refus de ce transfert automatique prendra la forme d'un arrêté du maire mais est toutefois soumis au Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement et de collecte des déchets ménagers au Président de la CC du Sel et du Vermois.
- **AUTORISE** le Maire à pendre l'arrêté nécessaire pour ce refus

Adopté à l'unanimité

N°20201102/05 : Fonction publique. Personnels contractuels (4.2). AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE - Demande d'agrément de service civique pour la garderie périscolaire et l'espace jeune

L'engagement de Service Civique est la forme principale du Service Civique, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le versement d'une indemnité est pris en charge par l'Etat. Un soutien complémentaire, en nature ou argent, est pris en charge par la structure d'accueil (107.58 € correspondant aux frais de déplacement et de nourriture)

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles que soient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Une indemnité sera versée au service civique directement par l'Etat. Les coûts afférents à la protection sociale seront également pris en charge.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580.72 €
L'Etat lui verse directement 473.04€ et la collectivité 107.58€.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil à savoir le coordonnateur jeunesse. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le volontaire aura pour mission :

- Accompagnement à la réussite scolaire
- Encadrement des activités ludiques, sportives et culturelles à destination des jeunes varangévillois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise en place d'un Service Civique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cet agrément,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Adopté à l'unanimité

N°20201102/06 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative N°2 - Budget VILLE

Il est rappelé la délibération du 02 Juillet 2020 adoptant le budget primitif 2020.

Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au sein de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ADOPTE** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
Prog 19 - D 2184 : Mobilier (Bureau chargé de communication)	750.00€			
Prog 14 - D 2183 : Matériel de bureau et informatique		750.00€		
TOTAL		- €	€	-

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- **Transport scolaire**

Pour répondre à la demande, Mme Bour explique qu'un dispositif de transport scolaire avec une double rotation est effectif depuis quelques jours. Celui-ci a permis de faire une économie de 17 000€. M Zaffagni ajoute que lorsqu'il était adjoint il avait lui-même réfléchi à cette mise en place. M Varin conclue que chacun en son temps a effectué les démarches nécessaires et les plus opportunes pour la ville et ses habitants.

- **Construction illégale Maison chemin des Cerisiers**

Suite aux différentes mises en demeure reçues par la propriétaire de la maison construite illégalement, celle-ci a procédé à la déconstruction de sa maison. La commune n'aura donc pas a dépensé 13 000€ pour y procéder.

- **Etat d'urgence sanitaire**

Aujourd'hui, 70% des lits en réanimation sont occupés ; sans reconfinement, 98% des lits le seraient d'ici 15 jours.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas mettre en danger la population et l'efficacité du confinement de sorte qu'il ne prendra aucun arrêté autorisant les commerces à ouvrir en toute illégalité de ce qui a été demandé par la Préfecture.

Une réflexion va être engagée avec les commerçants locaux pour les soutenir en leur proposant l'appui de la mairie pour mettre en place des services supplémentaires afin que la population continue à privilégier le local.

Un Plan Communal de Sauvegarde est convoqué le mercredi 04 novembre 2020.

L'activité de la commune restera ouverte à 100%. Un dispositif de télétravail est autorisé pour les agents pouvant y procéder.

Le marché municipal est maintenu pour toutes les activités alimentaires en demandant le respect des gestes barrière.

Une commande de 2 masques par enfants sera réceptionnée ce mercredi dans les établissements scolaires.

3 services de restauration vont être organisés afin de respecter la distanciation sociale.

La salle des sports est totalement fermée au public. La pratique du port non individuelle est interdite à l'extérieur.

L'espace Jeunes est fermé.

L'ordre du jour épuisé

La séance est levée

Le(a) secrétaire de séance

Mme Catherine BRAUNEISSEN